

Règlement jeu-concours – Challenge vélo 2022

« Vélo en goguette »

Article 1 : Entité organisatrice

La Métropole Européenne de Lille (MEL), établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé - 2 boulevard des Cités Unies – CS 70043 -59040 LILLE cedex - contact Direction Mobilité : challengevelo@lillemetropole.fr, sous le numéro de SIRET 24 590 041 000 011, organise dans le cadre du Challenge Mai à vélo un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat à partir du mardi 17 mai 2022 à 11h jusqu'au mardi 24 mai 2022 à 11h, intitulé jeu-concours « Vélo en goguette ».

Article 2 : Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans participant au Challenge « Mai à vélo » sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille en 2022.

Article 3 : Modalités de participation

Ce jeu se déroule aux dates indiquées dans l'article 1, avec une inscription préalable via un formulaire à remplir sur le site internet de la MEL : <https://www.lillemetropole.fr/maiavelo> .

Une communication et un partage du formulaire d'inscription seront également faits sur le groupe Facebook « Mai à vélo 2022 avec la MEL » : <https://m.facebook.com/groups/568661863761336> .

Ce jeu s'effectue via le partage de 4 photos qui seront disponibles sur ces deux supports.

Il consiste à trouver le nom des 4 communes sur lesquelles ces photographies ont été prises, le plus rapidement possible. Les participants devront envoyer leur réponse par courriel à l'adresse : challengevelo@lillemetropole.fr . Les gagnants seront sélectionnés en fonction du nombre de bonnes réponses et par ordre chronologique de réception des courriels.

Article 4 : Lots mis en jeu

Les vingt gagnants ayant donné la bonne réponse le plus rapidement possible, recevront un cadenas en U double accroche (valeur : 53 euros HT).

La Métropole Européenne de Lille se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La Métropole Européenne de Lille ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la Métropole Européenne de Lille se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 5 : Détermination des gagnants

Les vingt gagnants seront sélectionnés par l'équipe organisatrice du Challenge Mai à vélo 2022 sur le territoire de la MEL, sur la base de leur réponse, ainsi que de la date et l'horaire d'enregistrement de leur courriel, le mercredi 25 mai 2022 matin et seront contactés directement par courriel.

Article 6 : Remise des lots

Les modalités de remise des lots seront indiquées par courriel au gagnant.

Le lot offert aux gagnants ne peut donner lieu de la part de ceux-ci à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, ni à une mise en vente, pour quelque cause que ce soit.

La date limite pour récupérer son lot est fixée au **jeudi 30 juin 2022**, passé ce délai le lot ne pourra être réclamé.

Article 7 : Modalités diverses

La MEL tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu et sur la liste des gagnants.

Tout intéressé qui en fera la demande à la MEL - 2 boulevard des Cités Unies – CS 70043 - 59040 LILLE cedex, se verra adresser à titre gratuit un exemplaire du présent règlement, lequel sera également consultable sur le site internet de la Métropole Européenne de Lille. La MEL se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger ou annuler le jeu sans préavis.

Article 8 : Traitement des données à caractère personnel

En participant à ce jeu-concours sur le site internet de la MEL, vous acceptez sa politique de protection des données à caractère personnel.

La Métropole Européenne de Lille, Direction de la mobilité - 2 boulevard des Cités Unies – CS 70043 - 59040 LILLE cedex, a mis en place un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité le jeu concours MEL – « Vélo en goguette » sur la base de l'article 6.1b du au Règlement Européen sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD).

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des Données 2016/679 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, rectification et d'effacement des données vous concernant, de définir des directives relatives au sort de celles-ci après votre décès, de limitation du traitement, en vous adressant à : protectdonneesperso@lille-metropole.fr

Les destinataires habilités à recevoir communication des données à caractère personnel sont : la direction de la Mobilité. La durée de conservation des données à caractère personnel pour ce jeu-concours s'étalera jusqu'au 1^{er} juillet 2022. Vous êtes en droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle.

Article 9 : Responsabilité

La Métropole Européenne de Lille ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La MEL ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de l'indisponibilité de la page web ou du groupe Facebook, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site Internet et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. La Métropole Européenne de Lille se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu.